



PLUS **FO** RTS ENSEMBLE!



Fédération FORCE OUVRIERE des Personnels
des Services Publics et des Services de Santé

153-155 rue de Rome 75017 PARIS
01 44 01 06 00 - www.foterritoriaux.fr



Filière police municipale
Catégorie C

Policier municipal

édition 2021



MODE D'ACCÈS

- **Par concours externe** ouvert, pour 50% au moins du nombre des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- **Par concours interne** ouvert, pour 30% au plus du nombre des postes à pourvoir, aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1^{er} janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique ;
- **Par concours interne** ouvert, pour 20% au plus du nombre des postes à pourvoir, aux agents publics mentionnés au 3° de l'article L. 4145-1 du code de la défense et à l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins deux ans, au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Nul ne peut être recruté en qualité de gardien de police municipale s'il n'est âgé de dix-huit ans au minimum.

MISSIONS

Les membres du cadre d'emploi exécutent sous l'autorité du maire, dans les conditions déterminées par les lois du 15 avril 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002, du 18 mars 2003 et du 31 mars 2006 susvisées, les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Les **brigadiers chefs principaux** sont chargés, lorsqu'il n'existe pas d'emploi de directeur de police municipale ou de chef de service de police municipale, ou, le cas échéant de l'encadrement des gardiens et des brigadiers.

FO REVENDIQUE

- L'intégration de ce cadre d'emplois en catégorie B avec un démarage de la grille des :
 - **gardiens** : à l'indice brut 366 pour terminer à l'indice brut 591
 - **brigadiers** : à l'indice brut 377 pour terminer à l'indice brut 631
 - **brigadiers-chefs** : à l'indice brut 442 pour terminer à 701
- La création d'une prime de risque en remplacement de l'actuelle ISF
- Le classement en catégorie active permettant un départ en retraite à 57 ans
- L'attribution d'une bonification quinquennale dans la limite de 5 annuités en reconnaissance de la pénibilité
- La création et attribution généralisée de la NBI « spécialité » (cynotechnique, cavalier, motards, MMA, opérateurs vidéo protection...)
- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul soumis à pension

Volet professionnalisation

- La mise en place d'une commission départementale paritaire (syndicats - Préfet - Procureur - Maires) qui statuera sur les retraits d'agrément
- Une définition d'une véritable doctrine d'emploi en préambule de toutes les conventions de coordination
- La création de centres de formation spécifique police municipale et la mise en place d'un tronc commun de formation avec la police nationale et la gendarmerie

Volet technique

- Tous les moyens nécessaires à la protection des agents de police municipale, y compris l'armement lorsque les agents le jugent nécessaire
- La dotation obligatoire de gilets pare-balles et une normalisation des EPI
- Un accès direct (sécurisé) aux fichiers (FPR, FVV, SIV...)
- Une liaison partagée avec la police d'état
- Une généralisation de l'interopérabilité des communications radios

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 18% de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.

TRAITEMENT MENSUEL AU 01.04.2021

Valeur du point d'indice : 4,6860 (depuis le 1^{er} février 2017)

C2

décret 2016-604

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem. comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	Trait. Net	GRADE
1	1 an	356	334	1 565,12	13,51	141,47	173,73	7,69	1 255,75	GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE
2	2 ans	359	335	1 569,81	13,55	141,90	174,25	7,71	1 259,51	
3	2 ans	362	336	1 574,50	13,60	142,32	174,77	7,73	1 263,27	
4	2 ans	364	338	1 583,87	13,68	143,17	175,81	7,78	1 270,79	
5	2 ans	376	346	1 621,36	14,00	146,55	179,97	7,96	1 300,87	
6	2 ans	387	354	1 658,84	14,32	149,94	184,13	8,15	1 330,94	
7	2 ans	404	365	1 710,39	14,77	154,60	189,85	8,40	1 372,30	
8	2 ans	430	380	1 780,68	15,38	160,96	197,66	8,75	1 428,70	
9	3 ans	446	392	1 836,91	15,86	166,04	203,90	9,02	1 473,81	
10	3 ans	461	404	1 893,14	16,35	171,12	210,14	9,30	1 518,93	
11	4 ans	473	412	1 930,63	16,67	174,51	214,30	9,48	1 549,01	
12		486	420	1 968,12	16,99	177,90	218,46	9,67	1 579,09	

Echelonement indiciaire spécifique

décret 94-733

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem. comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	Trait. Net	GRADE
1	2 ans	382	352	1 649,47	14,24	149,10	183,09	8,10	1 323,42	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE
2	2 ans	403	364	1 705,70	14,73	154,18	189,33	8,38	1 368,54	
3	2 ans	425	377	1 766,62	15,25	159,68	196,10	8,68	1 417,42	
4	2 ans	445	391	1 832,23	15,82	165,61	203,38	9,00	1 470,05	
5	2 ans	469	410	1 921,26	16,59	173,66	213,26	9,44	1 541,49	
6	2 ans 6 m	487	421	1 972,81	17,03	178,32	218,98	9,69	1 582,85	
7	3 ans	501	432	2 024,35	17,48	182,98	224,70	9,94	1 624,20	
8	4 ans	526	451	2 113,39	18,25	191,03	234,59	10,38	1 695,64	
9		566	479	2 244,59	19,38	202,89	249,15	11,03	1 800,91	
*		597	503	2 357,06	20,35	213,05	261,63	11,58	1 891,14	

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem. comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	Trait. Net	GRADE
1	2 ans 3 m	386	354	1 658,84	14,32	149,94	184,13	8,15	1 330,94	CHEF DE POLICE MUNICIPALE (GRADE EN VOIE D'EXTINCTION)
2	2 ans 9 m	405	366	1 715,08	14,81	155,03	190,37	8,43	1 376,06	
3	3 ans 3 m	425	377	1 766,62	15,25	159,68	196,10	8,68	1 417,42	
4	3 ans 9 m	454	398	1 865,03	16,10	168,58	207,02	9,16	1 496,37	
5	4 ans	473	412	1 930,63	16,67	174,51	214,30	9,48	1 549,01	
6	4 ans	526	451	2 113,39	18,25	191,03	234,59	10,38	1 695,64	
7		566	479	2 244,59	19,38	202,89	249,15	11,03	1 800,91	
*		597	503	2 357,06	20,35	213,05	261,63	11,58	1 891,14	

* échelon spécial

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

- de brigadier-chef principal.

Au choix. Les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4^{ème} échelon du grade de gardien-brigadier et comptant au moins quatre ans de services effectifs dans le grade de gardien-brigadier de police municipale, ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération et avoir suivi la formation continue obligatoire (10 jours minimum par période de 5 ans) organisé par le CNFPT.

Peuvent accéder au choix à l'échelon spécial après inscription au tableau d'avancement, les agents exerçant des fonctions de responsable d'une équipe d'au moins trois agents de police municipale et justifiant d'au moins quatre ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon du grade de brigadier-chef principal ou d'au moins quatre ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon du grade de chef de police.

FORMATION OBLIGATOIRE

De six mois, organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Les stagiaires ne peuvent exercer les fonctions afférentes à leur grade s'ils n'ont pas suivi cette période de formation.

catégorie C

POLICIERS MUNICIPAUX

	1	2	3	4	5	6	7	*
IB	386	405	425	454	473	526	566	597
IM	354	366	377	398	412	451	479	503
DUREE	2a3m	2a9m	3a3m	3a9m	4a	4a	-	-

CHEF DE POLICE MUNICIPALE (EN VOIE D'EXTINCTION)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	*
IB	382	403	425	445	469	487	501	526	566	597
IM	352	364	377	391	410	421	432	451	479	503
DUREE	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	3a	4a	-	-

* échelon spécial

BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL

Avancement au choix
 1 an dans 4^{ème} échelon
 et
 4 ans de services effectifs
 et
 10 jours de formation continue obligatoire

C2	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB	356	359	362	364	376	387	404	430	446	461	473	486
IM	334	335	336	338	346	354	365	380	392	404	412	420
DUREE	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	-

GARDIEN-BRIGADIER